



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 48 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

32 - Direction départementale des finances publiques

Arrêté N °2014244-0050 - DDFIP Gers CFP MASSEUBE delegation speciale septembre 2014	1
Arrêté N °2014309-0001 - DDFIP Gers Pôle Gestion Fiscale Délégation de signature MANDON 27102014	7
Arrêté N °2014316-0002 - DDFIP Gers Délégation à Maurice HELMAN (évaluation domaniale pour la SAFER)	10
Arrêté N °2014321-0006 - Ouverture d'un chantier de remaniement du cadastre, commune de PREIGNAN.	12
Arrêté N °2014321-0008 - DDFIP GERS Délégations EXPROPRIATION 17 novembre 2014	14
Arrêté N °2014321-0009 - DDFIP Gers Pôle Gestion Fiscale Délégation Sophie BAILLARGEAU	16
Arrêté N °2014321-0010 - DDFIP Gers Pôle Gestion Fiscale CONCILIA TEUR FISCAL 17112014 S BAILLARGEAU	19
Arrêté N °2014321-0011 - DDFIP Gers Pôle gestion Fiscale liste PGF 17 11 2014	22
Arrêté N °2014335-0010 - Arrêté préfectoral portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale des Finances Publiques du Gers	24
Arrêté N °2014339-0003 - DDFIP du Gers Pôle Pilotage et Ressources Jours de fermetures en 2015	26



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014244-0050

**signé par
OGER Stéphane**

le 01 Septembre 2014

32 - Direction départementale des finances publiques

DDFIP Gers CFP MASSEUBE delegation
speciale septembre 2014

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie de MASSEUBE

Le Trésorier de MASSEUBE

à

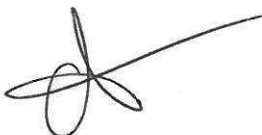
Monsieur le Directeur Départemental
Des Finances Publiques

Pour nous joindre / Références


Tél : 05 62 66 00 37
Fax : 05 62 66 04 59

DELEGATIONS SPECIALES

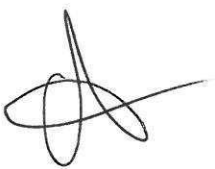
A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
<p>AC</p> 	<p>M., Mme <i>CUNAT Agnès</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)


B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
AC 	M., Mme <i>CUNAT Agnès</i> Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	M., Mme Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11
	M., Mme Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)• De signer le P11

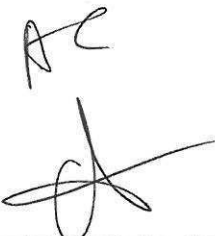
C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
<p>AC</p> 	<p>M., Mme <i>CWNA Agnès</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2)• De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2)• De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1)• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD• De signer les lettres chèques sur le Trésor• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2)• De signer les demandes de renseignements• De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2)• De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1)• De signer les ATD, les mainlevées d'ATD• De signer les lettres chèques sur le Trésor• De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif• De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...).• De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.

D- Recouvrement des produits des collectivités locales

Signatures et paraphes	
<p>AC</p> 	<p>M., Mme <i>CUNAT Agnès</i></p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 750 € et de 6 mois de délais• De signer les demandes de renseignements• De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.• De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

E - Collectivités Locales

Signatures et paraphes	
	M., Mme <i>CUNAT Agnès</i> . Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	M., Mme Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	M., Mme Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception

- (1) rayer ou compléter
(2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A. Gabeux, le 11.09.2014 .

Le Trésorier,

La Trésorière,

Julie MOURLAN-MEILHAN



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014309-0001

**signé par
OGER Stéphane**

le 05 Novembre 2014

32 - Direction départementale des finances publiques

DDFIP Gers Pôle Gestion Fiscale Délégation
de signature MANDON 27102014



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MANDON**, Administratrice des finances publiques adjointe en charge du pôle gestion fiscale à l'effet de prendre :

1. en matière de *contentieux fiscal d'assiette*, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 300 000 euros ;
2. en matière de *gracieux fiscal* de prendre des décisions dans la limite unique de 100 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales et les frais de poursuite, ainsi que sur les demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;
3. de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle ou de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
4. de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
5. de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6. de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
7. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

A AUCH, le 27 octobre 2014

Le Directeur départemental des finances publiques,

Stéphane OGER
Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2014316-0002

**signé par
OGER Stéphane**

le 12 Novembre 2014

32 - Direction départementale des finances publiques

DDFIP Gers Délégation à Maurice HELMAN
(évaluation domaniale pour la SAFER)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Maurice HELMAN, Inspecteur Principal des Finances Publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :


- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour la SAFER. Cette délégation s'exercera dans la limite des évaluations vénales des biens dont la valeur vénale n'excède pas 250.000€, et en matière d'évaluation locative dont la valeur est inférieure à 15.000€ ;

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} mai 2012.

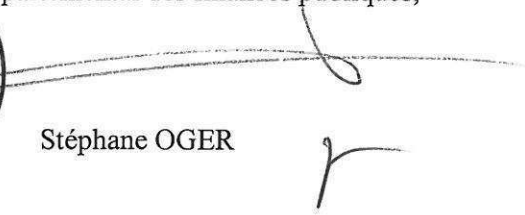
Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du GERS.

Fait à AUCH, le 12 novembre 2014

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Stéphane OGER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
Pôle gestion fiscale.

COMMUNE de PREIGNAN
Remaniement du cadastre
réouverture des travaux

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 6 juillet 1943 validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU l'article 322-2 du code pénal ;

VU la demande en date du 03 novembre 2014 formulée par M. le directeur départemental des finances publiques en vue de faire procéder à la réouverture du remaniement du plan cadastral de la commune de PREIGNAN

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de PREIGNAN (zone bâtie située section A, B, C , D, E) à compter du 01/12/2014

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2 : les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, seront autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune dix jours après l'affichage en mairie du présent arrêté.

Dans les propriétés closes, ces opérations ne pourront avoir lieu que cinq jours après la notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents pourront entrer avec l'assistance d'un juge du Tribunal d'Instance.

Article 3 : Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation du dommage

Article 4 : les litiges relatifs à l'indemnisation des propriétaires, en cas de dommages, seront portés devant le Tribunal Administratif.

Article 5 : les dispositions de l'article 322-2 du code pénal seront applicables dans le cas de destruction, de détérioration, ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la durée de validité du présent arrêté est fixée à deux ans à dater de ce jour. Il sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant la date de sa signature.

Article 8 : le personnel dûment mandaté devra être porteur d'une ampliation du dit arrêté.

Article 9 : le présent arrêté sera publié et affiché en mairie par les soins du maire. Un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par ce dernier à M. le directeur départemental des finances publiques dans le délai d'un mois à compter de la notification qui lui en aura été faite.

Article 10 : le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le maire de PREIGNAN, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Auch le

Le Préfet,



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014321-0008

**signé par
OGER Stéphane**

le 17 Novembre 2014

32 - Direction départementale des finances publiques

DDFIP GERS Délégations
EXPROPRIATION 17 novembre 2014



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, et notamment son article 4 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Mme Sophie BAILLARGEAU, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, directeur chargé du pôle de la gestion publique, Mme Valérie MASSE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, M. Patrick BAUDEAN et M. Didier SENTENAC, Inspecteurs des Finances Publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du GERS. en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

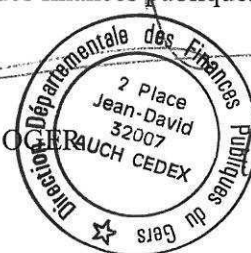
Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 septembre 2013.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du GERS.

Fait à AUCH, le 17 novembre 2014

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Stéphane OGER





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014321-0009

**signé par
OGER Stéphane**

le 17 Novembre 2014

32 - Direction départementale des finances publiques

DDFIP Gers Pôle Gestion Fiscale Délégation
Sophie BAILLARGEAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie BAILLARGEAU**, Administratrice des finances publiques adjointe en charge du pôle gestion fiscale à l'effet de prendre :

1. en matière de *contentieux fiscal d'assiette*, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 300 000 euros ;
2. en matière de *gracieux fiscal* de prendre des décisions dans la limite unique de 100 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales et les frais de poursuite, ainsi que sur les demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;
3. de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle ou de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
4. de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
5. de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

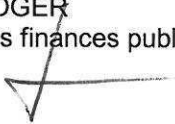
6. de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
7. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

A AUICH, le 17 novembre 2014


Le Directeur départemental des finances publiques,

Stéphane OGER
Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014321-0010

**signé par
OGER Stéphane**

le 17 Novembre 2014

32 - Direction départementale des finances publiques

DDFIP Gers Pôle Gestion Fiscale
CONCILIATEUR FISCAL 17112014 S
BAILLARGEAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 17/11/2014 désignant Mme Sophie BAILLARGEAU conciliateur fiscal départemental.

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BAILLARGEAU, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département¹, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

A AUCH, le 17 novembre 2014

Le Directeur départemental des finances publiques,

Stéphane OGER

Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014321-0011

**signé par
OGER Stéphane**

le 17 Novembre 2014

32 - Direction départementale des finances publiques

DDFIP Gers Pôle gestion Fiscale liste PGF 17
11 2014



DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)

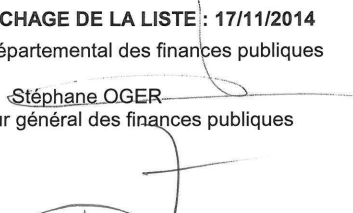
Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

POLE GESTION FISCALE

MME BAILLARGEAU Sophie	Administratrice des finances publiques adjointe	17/11/14	M KSAZ Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	17/11/14
MME MANDON Catherine	Inspectrice principale des finances publiques	17/11/14	M CANO Pascal	Contrôleur des finances publiques	17/11/14
MME DEHOUCQ Isabelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	17/11/14	M PAMBRUN Bernard	Inspecteur des finances publiques	17/11/14
M BERNELIN Eric	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	17/11/14	MME MAYRAN Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	17/11/14
MME ZADRO Danielle	Inspectrice des finances publiques	17/11/14	MME GASTEL Florence	Contrôleuse des finances publiques	17/11/14
MME CANONGE Josette	Inspectrice des finances publiques	17/11/14	M BROTO José	Contrôleur des finances publiques	17/11/14
MME FOGHIN Dominique	Inspectrice des finances publiques	17/11/14	M GIMENEZ Joel	Contrôleur des finances publiques	17/11/14
MME LAMARSAUDE Christine	Inspectrice des finances publiques	17/11/14	MME THOMAS Dorothée	Contrôleuse des finances publiques	17/11/14
M NADALES Pierre	Inspecteur des finances publiques	17/11/14	MME GENEVEE Claire	Contrôleuse des finances publiques	17/11/14
M LAMARSAUDE Franck	Inspecteur des finances publiques	17/11/14	MME QUERIN Nathalie	Agente des finances publiques	17/11/14
M FOGHIN Didier	Inspecteur des finances publiques	17/11/14	MME RAFEL Céline	Agente des finances publiques	17/11/14
MME CASSAGNE Myriam	Contrôleuse principale des finances publiques	17/11/14			

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE : 17/11/2014

Le Directeur départemental des finances publiques


Stéphane OGER

Administrateur général des finances publiques


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2014335-0010

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 01 Décembre 2014

32 - Direction départementale des finances publiques

Arrêté préfectoral portant suppression de la
régie d'avances instituée auprès de la direction
départementale des Finances Publiques du
Gers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du GERS

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la Direction Départementales des Finances Publiques du GERS

Le Préfet du GERS ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 15 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du GERS est abrogé.

La régie est supprimée à compter du 1^{er} décembre 2014.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur nommé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2010.

Article 3

Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Fait à Auch, le 01 DEC. 2014


Le Préfet du GERS



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014339-0003

**signé par
OGER Stéphane**

le 05 Décembre 2014

32 - Direction départementale des finances publiques

DDFIP du Gers Pôle Pilotage et Ressources
Jours de fermetures en 2015



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Du GERS**

2, place Jean David
CS 80302
32007 AUCH Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département du Gers **seront fermés à titre exceptionnel les 02 janvier, 15 mai et 13 juillet 2015.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 5 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers


Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques